

**Conseil départemental de la Côte-d'Or.**  
**Vœu présenté par M Christophe LUCAND**  
**au nom des élus du groupe des Forces de Progrès**  
Amendement du groupe de la majorité départementale

## **Soutien aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.**

Les Conseillères et conseillers départementaux soussignés rappellent :

. Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.

. Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, dont près de 80 % de pompiers volontaires, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.

. Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants au monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.

. Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

. Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions, de plus en plus souvent suite à la baisse des interventions sanitaires qui relèvent du secteur hospitalier, et la sollicitation croissante, font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

### **Considérant :**

. L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT).

. La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit partout par des actes concrets.

. La conséquence directe de cette transposition de la DETT aggraverait le manque de moyens humains et déstabiliserait l'organisation du financement des services d'incendie et de secours,

ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

. Une telle orientation remettrait en cause les conventions de partenariat entre les employeurs et les collectivités pour répondre à l'urgence, avec les pompiers volontaires.

. Notre devoir de défendre le volontariat comme un élément essentiel de ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un pilier de la sécurité civile de notre République.

**En conséquence les Conseillères et Conseillers départementaux de la Côte-d'Or soussignés :**

**Réaffirment** leur fort attachement à la préservation d'un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers d'effectuer des interventions à titre volontaire et bénévole leur permettant d'exercer les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels et contribuant aux missions de sécurité civile

**Souhaitent** que soit engagée une réflexion visant à établir un acte législatif européen permettant de garantir les spécificités du volontariat dans l'exercice des missions de sécurité civile, associant les Etats-membres de l'Union européenne, comme l'Allemagne, où le volontariat est également essentiel.

**Demandent**

. Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aurait des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT, afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

. L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine. Les volontaires ne demandent pas un contrat de travail : ils demandent la reconnaissance de leur engagement volontaire pour sauver des vies.